



MAIRIE
LAGARDE PAREOL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020

.....
L'an DEUX MIL VINGT et le 28 JANVIER à 18 heures 30

Le Conseil MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,.....

Sous la présidence de M LEAUNE Fabrice, Maire.....

Présents : PRADINAS Jean-Marc, Michel GOUMARRE, MERCIER Mireille, Adjoint
GRACIA Eric, GOMEZ Michel, GRAS Martine, PROPHETE Sophie, Hugues MILLE

Absents excusés : ESTEVE Valérie (procuration à MERCIER Mireille),

Secrétaire de Séance : Mme MERCIER

1 / Délibération : subvention pour toute installation « Présence verte »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les personnes désirant obtenir une installation de téléassistance « Présence Verte » peuvent bénéficier d'une aide de la commune.

Il peut s'agir d'une personne âgée ou d'un couple, d'une personne en situation de handicap, d'une personne sortie d'hospitalisation.

Il propose une subvention de 40 € pour toute installation

En conséquence, il demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé ci-dessus,

Après avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide d'approuver la subvention de 40 € pour toute installation de téléassistance par « Présence Verte ».

2 / Délibération : enlèvement des dépôts sauvages de déchets - 2020

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que constatant de plus en plus de dépôts sauvages sur la commune, il y aurait lieu d'appliquer un tarif unique pour l'année 2020 relatif à cette infraction.

Il propose un tarif forfaitaire à 200 € relatif au constat des dépôts sauvages de déchets, l'enlèvement restant à la charge du contrevenant.

En conséquence, il demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé ci-dessus,

Après avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide d'appliquer le tarif forfaitaire à 200 € pour l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets sur la commune pour l'année 2020.

3 / Délibération : Remboursement avance à titre exceptionnelle auprès de l'Agent en charge de la cantine

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y aurait lieu de procéder au remboursement à l'attention de Mme Christiane COQ, Adjoint Technique Territorial pour avoir effectué le paiement relatif aux courses de la cantine scolaire, d'un montant de 192.27 €.

En conséquence, il demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé ci-dessus,

Après avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide d'accepter le remboursement de cette avance à Mme Christiane COQ d'un montant de 192,27 € et autorise Mr Le Maire à mandater cette somme.

4 / Délibération : Désignation d'un Adjoint – signature des actes en la forme administrative

Mr Le Maire explique à l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » pour la vente ou l'acquisition d'immeubles. En effet, au terme de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte, est représenté, lors de la signature, par un adjoint ou un vice-président ;

Monsieur le Maire propose de désigner Mr PRADINAS Jean-Marc, Adjoint, pour représenter la commune et signer ces actes administratifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL répond OUI à l'unanimité à l'exposé ci-dessus, après avoir délibéré,

DESIGNE Mr PRADINAS Jean-Marc, Adjoint, pour représenter la commune et signer ces actes administratifs.